

Mars 2012

Reprise gracieuse des réactifs **NANOCOLOR®** en Suisse

Cher client,

Les prestations de service après-vente de MACHEREY-NAGEL incluent la reprise et l'élimination de vos réactifs usagés. Cette prestation gracieuse est en complète conformité avec la législation et les directives suisses, notamment l'«ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route» (SDR, ADR) et l'«ordonnance sur les mouvements de déchets» (OMoD).

MACHEREY-NAGEL vous remet:

- ✓ une consigne d'emballage;
- ✓ (à la livraison) un carton pour l'élimination, contrôlé et homologué pour le transport de marchandises dangereuses;
- ✓ un jeu de formulaires «Ordre de reprise»;
- ✓ un jeu de formulaires «Bon de reprise (Suisse)» (1 original + 1 double);
- ✓ une étiquette autocollante Adresse;
- ✓ une étiquette autocollante «Quantité limitée». 

Destination des cartons

- ✓ Les cartons pour marchandises dangereuses sont homologués uniquement pour l'élimination des tests en cuve ronde de MACHEREY-NAGEL.

Nous ne pouvons pas accepter les cuves rondes déposées en vrac dans le carton, les boîtes de cuves au contenu varié, les bouteilles non marquées, les produits chimiques de concurrents ni les articles d'autres sociétés. Merci de votre compréhension.

- ✓ Les tests contenant du cyanure (**REF 985 009 et 985 096**) doivent être expédiés dans des **cartons séparés!**

Déroulement de l'élimination

1. Préparez les cartons pour l'élimination en renforçant le fond avec du ruban adhésif armé de fibre de verre d'au moins 75 mm de largeur (voir consigne d'emballage) dans la mesure où ces cartons n'ont pas été utilisés pour la livraison.

2. Ne fermez pas les boîtes en mousse de PE contenant les cuves rondes **NANOCOLOR®** avec du ruban adhésif. Empilez-les convenablement dans les cartons pour l'élimination.

Nota bene: les cartons standard ont été conçus pour contenir jusqu'à 48 boîtes et ne sont homologués pour le transport de marchandises dangereuses que sous cette forme. Pour d'autres tailles, il convient de toujours utiliser un carton d'une grandeur assurant le remplissage complet.

Nous vous recommandons de choisir de manière standard des cartons d'une grande capacité de 24 à 48 boîtes. Pour les cas exceptionnels, vous disposez de cartons plus petits, destinés à l'élimination des tests contenant du cyanure.

3. Ces cartons sont expédiés selon les nouvelles dispositions relatives au transport des marchandises dangereuses, qui prévoient quelques simplifications pour les «quantités limitées» (Limited Quantities).

L'envoi des réactifs en petites quantités présente comme avantages:

- de ne pas nécessiter de document de transport selon la législation sur les marchandises dangereuses;
- de permettre l'expédition des cartons par la poste ou différents transporteurs de colis.

A037319/fr3/03/2012

www.mn-net.com

4. Remplissez le **bon de reprise** (Suisse) comme indiqué sur le formulaire. Il servira de pièce justificative de la remise de déchets.
 - a) Inscrivez vos nom, adresse, NPA/localité d'expédition et la date d'expédition.
 - b) Dans le champ «**Quantité renvoyée**» du bon de reprise, indiquez le nombre de tests (boîtes en mousse de PE).
 - c) Mettez l'original du bon de reprise dans le carton avec les réactifs à éliminer.
Conservez la copie comme justificatif de la remise.

5. Fermez les cartons avec du ruban adhésif (collage «en double T») conformément à la consigne d'emballage. Collez une étiquette «Quantité limitée» et une étiquette d'adresse sur chaque carton.

Justificatif d'élimination

A leur arrivée chez MACHEREY-NAGEL, les cartons pour l'élimination sont soumis à un contrôle d'entrée. Le poids des colis que vous avez renvoyés est alors noté et la réception de l'envoi confirmée par visa. L'OMoD prescrit la consignation des déchets renvoyés dans une liste collective avec quelques renseignements sur le client pour la déclaration LDA (liste des déchets spéciaux acceptés).

MACHEREY-NAGEL AG
Service clientèle